

Règlement de la Commune de Troinex relatif aux tarifs de collecte des déchets



LC 41 911A

du 21 juin 2018

(Entrée en vigueur : 22 juin 2018) modifié le 7 mars 2022 et validée par l'Exécutif le 14 avril 2022.

Vu le règlement de la commune de Troinex relatif à la gestion des déchets du XXX (LC 41 911) ;

Art. 1 Disposition générale

Conformément au règlement communal, les tarifs pour la collecte des déchets urbains des entreprises et des déchets des manifestations sont fixés par le Maire.

Art. 2 Déchets urbains des entreprises

¹ Le prestataire externe remet à l'administration communale la liste des levées effectuées.

² Les tarifs pour la levée et le traitement des déchets urbains triés des entreprises sont les suivants :

Entreprises ayant 1 employé EPT¹ sauf garage, laboratoires de production, café-restaurants et agriculteurs		gratuit
Entreprises de 2 à 8 employés EPT sauf garage, laboratoires de production et café-restaurants et agriculteurs	Forfait	50.-/par an par employé à plein temps
Entreprises de 9 à 250 employés , garages, laboratoires de production et café-restaurants et agriculteurs	OM	Au poids 370.-/tonne + forfait admin 50.- /an

³ Si les déchets ne sont pas triés selon les consignes de la commune, malgré un avertissement à l'entreprise concernée, le tarif applicable à l'entreprise est doublé, voire triplé automatiquement, selon la gravité des faits.

⁴ Pour les déchets spéciaux propre à l'activité d'une entreprise (ex : verre et lavures pour les restaurants) ou les déchets en grande quantité (déchets verts pour les agriculteurs), ceux-ci doivent être collectés, éliminés et traités par l'entreprise elle-même, en respectant les filières légales.

Art. 3 Déchets des manifestations

Conformément à l'article 10 du règlement relatif à la gestion des déchets, si les organisateurs de manifestations n'utilisent pas de vaisselle réutilisable et/ ou ne procèdent pas au tri sélectif de leurs déchets conformément aux instructions établies par la commune, le tarif pour la levée et le traitement des déchets urbains est le suivant :

Levée et traitement des déchets urbains non triés (incinérables)	100.-/conteneur Au poids dès que possible
--	--

¹ EPT = équivalent plein temps
Etabli le 20.09.2017 v. 3

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le Maire le 21 juin 2018 et entre en vigueur le 22 juin 2018.

Table des matières

Art. 1	Disposition générale	1
Art. 2	Déchets urbains des entreprises	1
Art. 3	Déchets des manifestations	1
Art. 4	Entrée en vigueur.....	2
	Table des matières.....	2

Tableau des modifications

	Intitulé	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
	LC 41 911A de la Commune de Troinex relatif aux tarifs de collecte des déchets	21 juin 2018	22 juin 2018
1	Art 2. Déchets urbains des entreprises	7 mars 2022	14 avril 2022
2	Modifications	Néant	Néant